

**Ville de LAMBALLE-ARMOR**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 5 février 2024.*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

**ABSENTS :**

- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- PECHA Virginie donne pouvoir à JEGU Josianne,
- ROYER Thierry donne pouvoir à BREXEL Pierrick,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BOUZID Nathalie

**Délibération n°2024-011**

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 7

**AFFAIRES FONCIERES**

**AVENANT A BAIL RURAL – PARCELLE AGRICOLE DE TREGOMAR**

La Commune est propriétaire de parcelles de terres agricoles à Trégomar, louées à M. Dominique Rouillé, qui a notifié à la Commune la cessation de son exploitation. Les parcelles concernées sont cadastrées 355 ZA 13 et 355 ZA 23 (pour partie).

Madame Sophie Nedellec (Ferme du Gabbro à Plédéliac) a obtenu, le 7 septembre 2023, l'autorisation d'exploiter pour la reprise de ces terres d'une surface culturale totale de 6,066 hectares. Elle sollicite leur prise à bail pour poursuivre son projet d'agroforesterie et de plantations bocagères.

Par bail rural de 9 ans, renouvelable, signé en 2018, elle exploite les terres riveraines, propriétés communales cadastrées 355 ZA 23 (sur une autre partie de la parcelle) et 355 ZA 24 (pour partie) pour une surface de 5,09 hectares (ha). Pour information, le montant du fermage était de 444,67 € pour la période culturale 2022-2023.

Il est proposé d'octroyer à Madame Nedellec un avenant à ce bail rural, pour la mise en culture des parcelles 355 ZA 13 et 355 ZA 23 (pour partie) pour une surface culturale totale de 6,066 hectares. Le

montant du fermage annuel complémentaire calculé selon le barème départemental, est de 550 €. Il sera révisé dans les mêmes conditions que le bail rural initial selon l'indice de fermage national.

Considérant que Madame Nedellec est la seule candidate à avoir obtenu une autorisation d'exploiter délivrée par les services de l'Etat,

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la signature d'un avenant au bail rural du 19 septembre 2018 pour la mise en culture des parcelles 355 ZA 13 et 355 ZA 23 (pour partie) pour une surface culturale totale de 6,066 hectares, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- FIXE le montant du fermage annuel complémentaire à 550 € pour la saison culturale 2023-2024,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à intervenir à l'acte correspondant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

19 FEV. 2024

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

19 FEV. 2024

De la publication le

19 FEV. 2024



*Handwritten signature in blue ink.*

